

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 21 mars 2012

n°23

page 1/1

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Journée de promotion de la santé du samedi 6 avril 2013**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'accès aux soins est une problématique de plus en plus prégnante (l'ASV – Atelier Santé Ville et le CLS – Contrat Local de Santé en ont fait une de leurs priorités) et bien que la prévention soit de plus en plus développée (campagnes de dépistage organisées pour les cancers notamment), il reste encore un grand nombre de freins à lever pour que cette démarche rentre dans les habitudes de nos concitoyens.*

*C'est pourquoi la commune de Châtellerault, dans le cadre de la journée mondiale de la santé, organise une journée dédiée à la promotion de la santé le samedi 6 avril 2013 sur l'Esplanade F. Mitterrand et dans l'Hôtel de Ville (péristyle et bureaux des élus) de 10h à 18h.*

*A cette occasion, différents dépistages et stands d'information seront proposés ainsi qu'une collecte de sang. (Cf. programme joint). Tous ces stands seront animés par des professionnels de santé et des associations œuvrant dans le domaine de la prévention. Une convention est donc rédigée afin d'établir les rôles et les responsabilités de chacun dans la réalisation de cette journée.*

*Le financement de l'action est prévu au budget 2013 de la ville. Les dépenses seront liées essentiellement à la communication et à l'animation de la journée, la présence des professionnels étant basée sur le volontariat.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°19 du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative au Contrat Local de Santé 2011-2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention pour la population,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par convention les rôles et responsabilités des parties impliquées dans la réalisation de cette journée,

**CONSIDERANT** que la manifestation a fait l'objet d'une déclaration en sous-préfecture,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention-type de partenariat ci-jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 28/03/2013, n° 2038  
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER